

Le conseil syndical



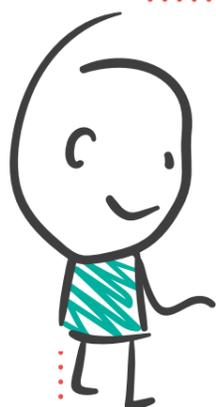
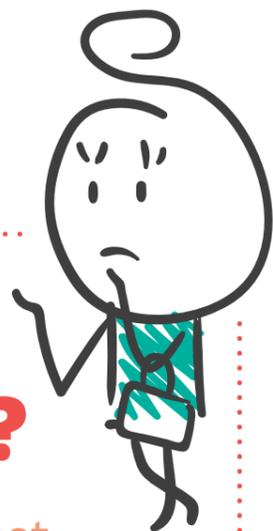
Qu'est-ce que le conseil syndical ?

Il se compose de membres de la copropriété volontaires et bénévoles, tous élus par l'assemblée générale.



Intéressant, mais encore ?

Le conseil syndical est différent du syndic : les assemblées générales décident, le syndic exécute, et le conseil syndical représente les copropriétaires auprès du syndic.

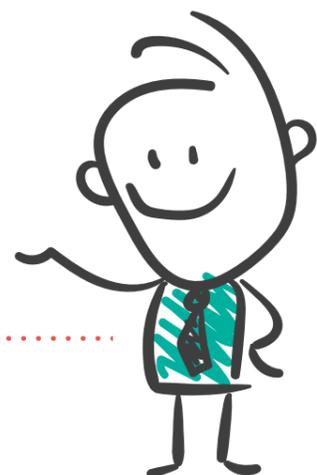


En clair, quel est son rôle ?

Il contrôle et assiste le syndic dans l'exécution des décisions et la gestion de la comptabilité. Il rend compte de ses missions aux copropriétaires, a minima lors des assemblées générales de la copropriété.

C'est un engagement sur du long terme ?

Les membres du conseil syndical sont élus pour maximum 3 ans, renouvelables. Ils ne sont pas rémunérés pour leurs missions.



Pour en savoir plus : www.agglo-pvm.fr